

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 28 août 2009*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 6 639 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

Les prestations sociales versées par l'Etat de Genève constituent un enjeu de taille, puisque leur coût dépasse le milliard de francs par an<sup>1</sup>. Elles représentent l'un des postes les plus importants des charges publiques de fonctionnement. Quatre départements différents sont chargés de les verser, à savoir le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), le département de l'instruction publique (DIP), le département de l'économie et de la santé (DES) et le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Cette configuration verticale, fragmentée et sectorielle, ainsi que les définitions différentes des revenus pris en considération pour l'attribution de prestations engendrent des inégalités de traitement. En effet, selon l'ordre dans lequel les prestations sociales sont demandées, l'impact financier sur le revenu des bénéficiaires peut être plus ou moins important. Il s'agit là d'un obstacle important à la justice sociale et à l'égalité de traitement.

C'est la raison pour laquelle la loi actuelle sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) consacre les principes suivants, qui constituent le fondement du revenu déterminant unifié (RDU) : l'équité entre les sources de revenus (1 franc est 1 franc, qu'il provienne du travail, d'une prestation sociale ou d'une autre source), la hiérarchisation des prestations sociales (elles doivent être demandées et accordées dans un ordre établi), la simplification administrative et une méthode de calcul unifiée du revenu déterminant.

Le déploiement du RDU à l'ensemble des prestations sociales est actuellement entravé. Il se heurte à la règle selon laquelle le calcul du RDU est basé sur la dernière taxation fiscale, l'année de référence N-2. Or, cette règle n'est pas applicable aux prestations les plus importantes du système social genevois que sont, en particulier, l'aide sociale individuelle, les prestations fédérales et cantonales complémentaires à l'AVS/AI (PCF et PCC), les allocations de logement et les allocations d'études et

---

<sup>1</sup> Selon les montants figurant dans le projet de budget 2009.

d'apprentissage. Dans ces cas, le RDU doit être impérativement calculé sur la base des revenus de l'année en cours.

Travailler uniquement avec l'année de référence N-2 signifie donc limiter le RDU plus ou moins aux prestations et tarifs qui l'utilisent aujourd'hui. Ce sont les subsides d'assurance-maladie, les réductions tarifaires sur les camps de vacances, les réductions tarifaires sur les soins dentaires, les taxes de naturalisation d'étrangers, l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires, ainsi que les tarifs de l'aide et des soins à domicile. Même si ces prestations sont au nombre de six, elles ne représentent que 72 millions de francs environ sur un total de plus d'un milliard, soit 7% seulement.

Face à ce déséquilibre, la nécessité de passer à un système prenant en compte le revenu actuel a progressivement fait son chemin, malgré le fait que cette option implique une approche, une définition et des moyens techniques plus fins. Les 4 départements concernés par le versement des prestations sociales, de même que le département des finances (DF), se sont ainsi prononcés unanimement en faveur du nouveau système d'information du RDU, dont le financement fait l'objet du projet de loi qui vous est soumis. Il prendra le relais du système d'information actuellement en exploitation, en l'occurrence le SI RDU prototype.

Avec le revenu en année N et son nouveau système d'information, le RDU rassemblera l'ensemble des prestations sociales de l'Etat de Genève. La LRD se trouvera non seulement pleinement appliquée, mais aussi complétée par un certain nombre d'améliorations, qui feront l'objet d'un projet de loi ultérieur.

Une véritable harmonisation des prestations sociales sera instaurée, de même que le respect de l'égalité de traitement entre les bénéficiaires et une simplification administrative importante pour le citoyen comme pour l'administration publique. Un portail social sera intégré dans le cadre de l'administration en ligne et la gouvernance sociale renforcée, grâce à une meilleure vision d'ensemble des besoins et des prestations versées. Enfin, la circulation rapide de l'information entre les services contribuera à diminuer le nombre d'abus et de prestations indûment versées.

Le SI RDU, dont la mise en service est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2013, sera ainsi un moteur important au service de la justice sociale et de l'efficience financière.

## 2. Le projet SI RDU à grands traits

Dans ses grandes lignes, le futur SI RDU :

- concerne l'ensemble des prestations sociales soumises à condition de revenu versées dans le canton de Genève, dont le nombre est évalué à 186 500 par an, pour un montant total de plus d'un milliard de francs;
- permet l'harmonisation de 21 prestations sociales et tarifs;
- associe, dans un premier temps, 9 services, qui dépendent de 4 départements de l'Etat de Genève, et sera utilisé directement ou indirectement par presque 3 000 collaborateurs et collaboratrices;
- est ouvert à d'autres entités, telles que, par exemple, la Gérance immobilière municipale (GIM), les structures de la petite enfance (crèches), certaines communes du canton et des fondations (par exemple, les fondations immobilières, la fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD));
- dispose, avec l'outil d'exploitation des données (infocentre), d'un instrument de gouvernance, actuellement inexistant, qui permet de gérer plus finement le budget consacré aux prestations sociales, de mieux connaître le profil des bénéficiaires et de déterminer combien et quelles sortes de prestations sociales sont versées à une même personne;
- contribue également, grâce à cet instrument de gouvernance, à renforcer les moyens de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour mieux cerner les revenus des ménages, à savoir des personnes vivant ensemble dans un même logement. Actuellement, l'OCSTAT ne peut se fonder que sur la notion de contribuable, moins précise car pouvant recouvrir plusieurs réalités différentes (célibataire, couple marié, personne veuve ou divorcée);
- améliore également l'efficacité métier des services qui fournissent des prestations sociales. Ces derniers pourront vérifier facilement si le demandeur dispose déjà d'un RDU et pourront, dans ce cas, l'utiliser sans devoir le calculer eux-mêmes. Il leur sera également possible d'accéder aux informations qui leur sont nécessaires grâce à la base de données du SI RDU et disposer d'un contrôle des RDU quasi automatique;
- crée, en matière de communication, une synergie nouvelle et bienvenue entre les services. Elle correspond tout à fait aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), qui figurent dans son rapport intitulé « La communication entre les services de l'administration cantonale - évaluation de la circulation de l'information dans le cadre de l'attribution des prestations sociales », du

22 novembre 2002. Le SI RDU contribue à mettre un terme aux griefs invoqués, tels que « la course de fond du requérant », « des échanges très insuffisants entre les services », « la redondance administrative », « le culte du secret » et « le besoin de réformes » ;

- est en lien avec le programme de l'AeL et fait l'objet d'une charte de partenariat, qui porte notamment sur le portail Internet consacré aux prestations sociales et l'échange de compétences et de composants ;
- fédère les services concernés non seulement sur le plan informatique, mais aussi en termes de collaboration. Cette dernière, qui s'est manifestée tout au long des travaux liés à la conception du projet SI RDU, a permis son adoption unanime par les départements et services concernés de l'Etat.

### **3. Rappel des objectifs et enjeux du RDU**

Le SI RDU permettra non seulement d'atteindre pleinement les objectifs initiaux du RDU, mais aussi de les dépasser et d'apporter ainsi un certain nombre de progrès significatifs.

#### ***3.1. Objectifs initiaux du RDU***

Avec la mise en exploitation du SI RDU, qui est planifiée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les objectifs initiaux du RDU seront réalisés :

- *renforcer l'équité* en tenant compte sans distinction de tous les revenus, qu'ils proviennent du travail, de prestations sociales ou d'autres sources, selon le principe du « 1 franc est 1 franc ». Par conséquent, toute prestation sociale obtenue par un bénéficiaire est ajoutée à son RDU initial ;
- *simplifier l'enregistrement et le traitement des demandes de prestations*, pour que le citoyen puisse s'adresser à un seul service fournisseur même pour plusieurs prestations sociales et ne plus devoir livrer de façon répétée le même justificatif ;
- *améliorer l'organisation des prestations sociales versées dans le canton de Genève*, en introduisant la hiérarchisation des prestations, qui prescrit l'ordre dans lequel les prestations sociales doivent être demandées et sont accordées ;
- *introduire une seule méthode de calcul pour le revenu déterminant le droit aux prestations sociales*.

### **3.2. Progrès par rapport aux objectifs initiaux du RDU**

Grâce à sa conception, le SI RDU sera source de progrès significatifs, à savoir :

- *la mise en place d'un portail Internet consacré aux prestations sociales*, qui garantit aux citoyens un accès sécurisé à leur dossier personnel en lien avec l'Etat de Genève;
- *la création d'un outil d'exploitation des données du SI RDU*, sous la forme d'un infocentre. En palliant l'impossibilité actuelle de réaliser les simulations ou les évaluations qui sont utiles aux adaptations de barèmes, à l'introduction de nouvelles prestations sociales ou à la modification de prestations existantes, il renforcera la gouvernance dans le domaine social;
- *la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) commune à tous les services fournisseurs de prestations*. Ils pourront ainsi consulter les documents servant de base à leurs décisions. Cette amélioration facilitera grandement les démarches des citoyens qui n'auront plus à produire plusieurs fois un même document.

A cela s'ajoute le fait que l'ensemble des prestations sociales sous condition de revenu seront rattachées au dispositif RDU, et non plus quelques-unes seulement.

## **4. Du crédit d'étude au SI RDU**

Comme mentionné précédemment, le déploiement du RDU se heurte aujourd'hui à deux problèmes majeurs, à savoir les limites techniques du SI RDU prototype, qui fonctionne aujourd'hui grâce au crédit d'étude prévu par la loi 9668, et l'année de référence N-2 prévue pour le calcul du RDU.

Dès le mois de mai 2008, un comité de pilotage du RDU (ci-après : Copil RDU) s'est vu confier la tâche d'étudier la possibilité de prendre en compte le revenu de l'année N. Présidé par le secrétaire général du DSE, il réunissait également la secrétaire générale du DF, le secrétaire général du DCTI, ainsi que le directeur général du centre des technologies de l'information (CTI).

Par la suite, le Copil RDU s'est élargi. En font actuellement partie la directrice générale de la direction générale de l'action sociale (DGAS), les directeurs des services concernés par le SI RDU, à savoir l'administration fiscale cantonale (AFC), l'office cantonal de la population (OCP), l'Hospice général (HG), l'office du logement (OLO), le service d'allocations d'études et d'apprentissage (SAEA), le service de l'assurance-maladie (SAM), le

service des prestations complémentaires (SPC), de même que les responsables du CTI et des systèmes d'information.

Grâce à l'engagement des membres du Copil RDU, les options nécessaires ont été prises pour que le dispositif s'ouvre à toutes les prestations sociales soumises à condition de revenu. Pour y parvenir, les changements suivants ont été successivement décidés :

- *le calcul du RDU en année N* pour la majorité des prestations sociales soumises à condition de revenu;
- *l'alignement du calcul du RDU sur les règles appliquées aux prestations complémentaires à l'AVS/AI*, parce que ces dernières dépendent du droit fédéral, auquel le canton ne peut déroger.

Sur la base de cette nouvelle orientation, le Copil RDU a adopté **la méthode de calcul du RDU** (cf. point 5.1. ci-après), qui sera applicable à toutes les prestations sociales versées à Genève, de même que **le futur système d'information du RDU** (cf. points 5.2. et 5.3. ci-après). L'ensemble de ces éléments constitue la substance du cahier des charges « Application SI RDU ».

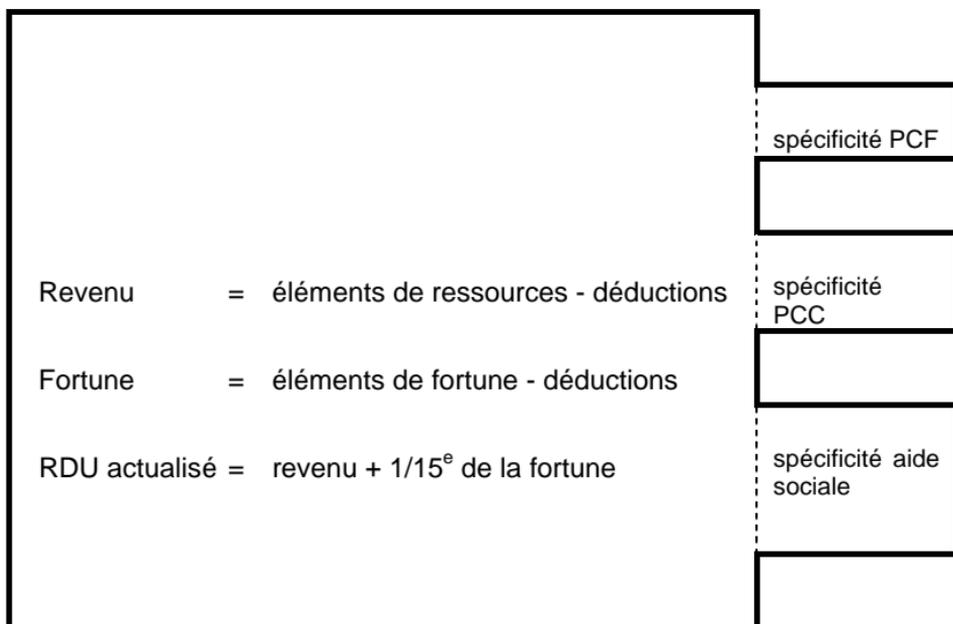
## 5. Les éléments clés du SI RDU

Les éléments clés du SI RDU sont les suivants :

- la méthode de calcul du RDU;
- le système d'information du RDU;
- l'organisation opérationnelle du RDU;
- l'outil d'exploitation des données (infocentre).

### 5.1. La méthode de calcul du RDU

La nouvelle méthode de calcul du RDU se présente schématiquement de la manière suivante :



Cette méthode, comme c'est le cas aujourd'hui, s'appuie intégralement sur les rubriques fiscales figurant dans les lois sur l'imposition des personnes physiques. Il s'agit là d'un élément particulièrement important. Il permet de vérifier après coup et automatiquement si le RDU actualisé en année N, qui a été déterminé en partie sur la base de la bonne foi et des renseignements fournis par le demandeur d'une prestation, correspond bien à la réalité.

Des modules spécifiques viennent compléter la méthode de calcul générale du RDU. Ils comprennent quelques éléments, peu nombreux et propres à l'aide sociale et aux prestations fédérales et cantonales complémentaires à l'AVS/AI, qu'il n'est pas adéquat d'intégrer dans le RDU commun. Citons, à titre d'exemple, la prise en compte du gain des enfants, le produit d'une succession non partagée, les frais d'entretien d'immeubles ou l'allocation de naissance.

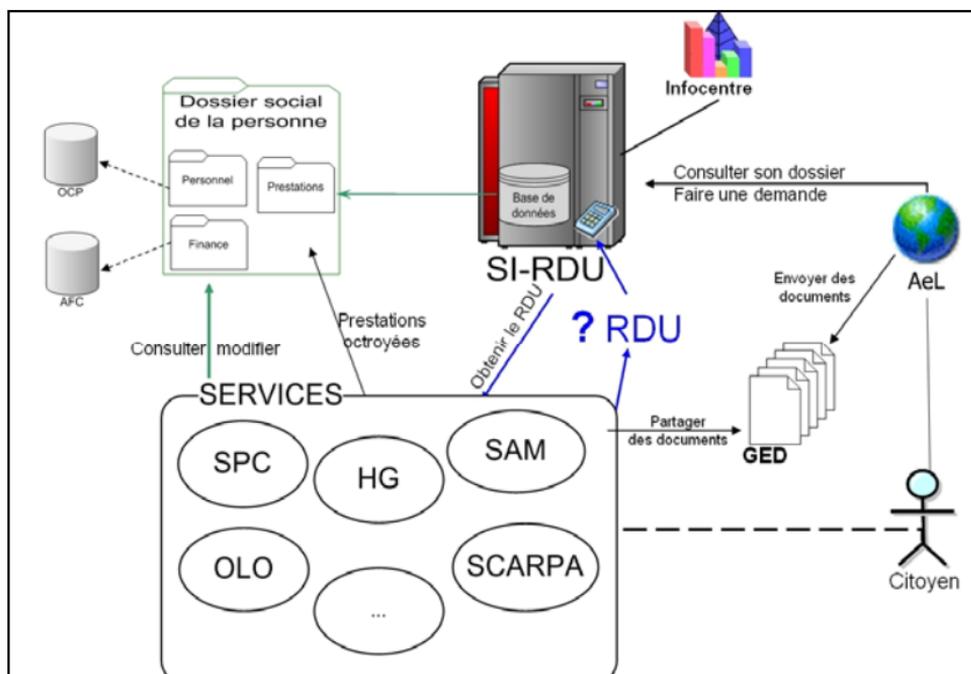
La mise au point d'une méthode de calcul du RDU s'appliquant à l'ensemble des prestations sociales n'a pas été chose aisée. En effet, il a fallu concilier les dispositions du droit fédéral relatives aux prestations complémentaires à l'AVS/AI et les particularités propres aux autres prestations sociales cantonales. Cette difficulté a été d'autant plus grande que chaque prestation sociale à Genève dispose aujourd'hui de sa propre

définition du revenu déterminant, à l'exception de celles ayant déjà rejoint le dispositif RDU, mais qui représentent une minorité.

## 5.2. Le système d'information du RDU

Le système d'information du RDU, dont la représentation se trouve dans le tableau n° 1 ci-après, est le résultat de l'analyse des besoins faite avec l'ensemble des acteurs concernés par le RDU.

Tableau 1 - Schéma synoptique du SI RDU



Les principes de fonctionnement suivants seront appliqués par le SI RDU :

- les données de l'AFC, en année de référence N-1 ou N-2, seront transmises vers l'application SI RDU en flux semi-continu. La confidentialité des données des personnes n'ayant pas demandé ou obtenu de prestations sera assurée (cf. point 6.1 ci-après);

- les services fournisseurs de prestations travailleront tous sur le même dossier de la personne, qui se trouve dans la base de données du RDU. Il est prévu qu'à terme toutes les pièces justificatives collectées au moment de la demande soient scannées. Tous les services intégrés au dispositif disposeront donc, le moment venu, d'une GED.

#### *5.2.1. Les caractéristiques du SI RDU*

Les caractéristiques du système d'information du RDU couvrent les domaines suivants :

- la gestion du dossier de la personne;
- les calculs nécessaires au RDU;
- la gestion des flux d'information;
- les fonctionnalités liées au contrôle;
- le paramétrage des données;
- la gestion des documents;
- le journal des événements;
- l'exploitation des données;
- les e-procédures;
- les fonctionnalités liées à la confidentialité / sécurité;
- les possibilités de réutilisation.

#### *5.2.2. Interaction technique entre le SI RDU et le programme de l'AeL*

Le SI RDU fera appel aux technologies développées dans le cadre du programme de l'AeL, notamment pour la mise en place du portail Internet destiné aux prestations sociales. Il est prévu que l'application SI RDU soit accessible à partir d'Internet sous certaines conditions, ce qui permettra à un usager de demander et d'obtenir une prestation sociale par ce moyen. Il pourra accéder à son dossier, initier une demande de prestation et joindre à son dossier des documents qu'il aura scannés.

#### *5.2.3. Nouveau numéro de sécurité sociale (NNSS)*

Le SI RDU bénéficie de l'apport de la nouvelle loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et, en particulier, de l'introduction du nouveau numéro de sécurité sociale (NNSS), appelé également le nouveau numéro AVS à 13 positions (NAVS 13). Le NNSS étant attribué à chaque personne domiciliée à Genève, quel que soit son âge, il servira d'identifiant pour tous les bénéficiaires de prestations sociales versées à Genève. La gestion des dossiers des bénéficiaires de prestations sociales s'en trouvera grandement facilitée.

### **5.3. Organisation opérationnelle du RDU**

L'organisation du RDU prévue sur le terrain opérationnel introduit une simplification importante pour la personne qui dépose une demande de prestation sociale, car elle lui permet de ne plus devoir multiplier ses démarches. Cette organisation repose sur trois piliers, à savoir les services rattachés au RDU, le centre de compétences du RDU (CCRDU) et le Comité de direction (Codir).

#### **5.3.1. Les services rattachés au RDU**

Ces services sont les interlocuteurs des personnes qui demandent ou sont au bénéfice d'une prestation sociale. Les démarches seront traitées de la manière suivante :

- le service auquel la personne décide de s'adresser devient son interlocuteur unique à la fois pour la prestation sociale qu'il demande et pour toutes celles qui sont prévues en amont dans la hiérarchie des prestations (cf. 7 ci-après, tableau n° 2). Par exemple, si cette personne demande une bourse d'études, le SAEA vérifiera si elle est au bénéfice d'un subside d'assurance-maladie et d'une prestation de l'office du logement et, dans la négative, si elle remplit les conditions pour les obtenir;
- le service auquel la personne s'est adressée (le SAEA si l'on reprend l'exemple ci-dessus) se charge, le cas échéant, des démarches nécessaires pour enclencher le processus d'octroi des prestations sociales situées en amont;
- le RDU actualisé est toujours calculé par le service auquel la personne s'adresse pour demander une prestation sociale;
- les contestations relatives aux prestations sont traitées, comme c'est le cas aujourd'hui, par chaque service concerné.

Cette nouvelle organisation, associée au portail Internet destiné aux prestations sociales, se substitue avantageusement aux guichets universels dont la mise en œuvre est mentionnée dans la LRD actuelle (cf. art. 1, al. 4).

#### **5.3.2. Le CCRDU**

Le CCRDU assume la responsabilité du fonctionnement du système. A ce titre, il assure la cohérence d'ensemble des données. Par ailleurs, il

- veille à l'application des processus de gestion du SIRDU, pour garantir le bon fonctionnement du système;

- supervise l'opération de contrôle automatique des RDU et la transmission aux services fournisseurs de prestations des éléments nécessaires à leurs propres contrôles, selon les paramètres qu'ils auront fixés;
- annonce les RDU modifiés aux services fournisseurs de prestations;
- traite les cas complexes de calcul du RDU.

Les services concernés par le RDU appliquent les processus de gestion du SI RDU, tels qu'ils sont déterminés par le CCRDU et prennent les mesures nécessaires à l'organisation qui en découle.

#### *5.3.3. Comité de direction (Codir)*

Le Codir du SI RDU, qui sera constitué le moment venu, veille à l'évolution du SI RDU et intervient pour régler les problèmes qui n'auraient pu être résolus par le CCRDU.

#### *5.4. Outil d'exploitation des données (infocentre)*

Comme indiqué précédemment, il est prévu que le SI RDU dispose d'un outil d'exploitation des données, de type infocentre. Il représente un progrès important, dans la mesure où il permettra d'avoir notamment une connaissance précise du nombre et de la répartition des prestations sociales versées à Genève. Cet outil stimulera l'harmonisation des prestations sociales versées par l'Etat de Genève et rendra possible la vérification de leur cohérence. Le RDU acquerra ainsi une nouvelle utilité. Il ne sera plus seulement un montant servant de base au calcul des prestations sociales, mais deviendra également un instrument important pour leur pilotage et leur planification, de même qu'une source d'information précieuse pour l'OCSTAT.

## **6. Sécurisation du SI RDU**

Deux aspects du SI RDU nécessitent que des paramètres de sécurisation soient prévus et définis dans la loi. Il s'agit, d'une part, de la confidentialité, du traitement des données et de leur consultation et, d'autre part, du contrôle de l'exactitude des RDU des bénéficiaires de prestations sociales.

### *6.1 Confidentialité, traitement des données et consultation*

Le respect de la confidentialité, le traitement des données et leur consultation sont des éléments importants du SI RDU, en raison de l'envergure de la base de données prévue. Elle contiendra en effet, d'une manière non accessible automatiquement, les RDU des contribuables du canton de Genève, calculés à partir des données fiscales. Seuls les RDU et les

dossiers des personnes ayant déposé une demande de prestation sociale ou ayant obtenu automatiquement le subside d'assurance-maladie pourront être consultés par les fonctionnaires dûment autorisés. Les RDU pourront être exploités, après avoir été rendus anonymes, à des fins statistiques ou d'évaluations dans le domaine social.

Cet aspect sera réglé dans la future loi modifiant la LRD et soumis au préposé à la protection des données, conformément aux exigences de la nouvelle loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

## ***6.2. Contrôle a posteriori des RDU des bénéficiaires de prestations sociales***

Une attention toute particulière sera portée aux capacités de contrôle du RDU. En particulier, une vérification automatique sera réalisée périodiquement pour déterminer si le RDU actualisé en année N, qui est établi en partie sur la base de la bonne foi et des indications du demandeur de la prestation, correspond bien à la réalité. Tout abus sera passible d'une sanction pénale, selon une disposition nouvelle que le Conseil d'Etat prévoit d'introduire dans la future LRD.

## **7. Les prestations sociales rattachées au SI RDU et les acteurs impliqués**

Selon l'article 12 de la LRD actuelle, les prestations sociales auxquelles le RDU s'applique se répartissent en trois groupes :

- *les prestations catégorielles*, qui visent à soutenir les bénéficiaires, par un transfert monétaire, dans un segment particulier de dépenses;
- *les prestations de comblement*, subsidiaires à toute autre forme d'aide et qui visent, par un transfert monétaire, à garantir des conditions de vie dignes;
- *les prestations tarifaires*, qui sont des prestations en nature ou des rabais accordés selon le revenu.

Ces prestations sont octroyées dans un ordre déterminé et obligatoire selon le principe de la hiérarchisation prévu à l'article 11 de la LRD actuelle (cf. tableau n° 2 ci-après). Certaines d'entre elles le sont sur la base du RDU *simplifié*, d'autres du RDU *actualisé*, d'autres enfin du RDU *le plus récent disponible*. Ces différents RDU répondent aux définitions suivantes :

- le RDU *simplifié* : il s'agit du RDU en année de référence N-1 ou N-2, calculé *automatiquement* selon les données de l'AFC;

- le RDU *actualisé* : il s'agit du RDU en année de référence N, calculé sur la base des données de l'AFC en année N-1 ou N-2 et actualisé selon les indications et les pièces justificatives fournies par le requérant;
- le RDU *le plus récent disponible* : il s'agit du RDU le plus récent figurant dans la base de données du SI RDU (RDU simplifié ou RDU actualisé).

Tableau 2 - Hiérarchie des prestations sociales et types de RDU

<b>Prestations catégorielles</b>	1. Subsidés d'assurance-maladie (SAM)	RDU simplifié  (exceptions RDU actualisé)
	2. Avance et recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA)	RDU simplifié
	3. Allocations de logement (OLO)	RDU actualisé
	4. Subventions HM (OLO)	RDU actualisé
<b>Prestations de comblement</b>	5. Allocations d'études et d'apprentissage (SAEA)	RDU actualisé
	6. PCF AVS (SPC)	RDU actualisé
	7. PCF AI (SPC)	RDU actualisé
	8. PCC AVS (SPC)	RDU actualisé
	9. PCC AI (SPC)	RDU actualisé
	10. Aide sociale (HG)	RDU actualisé
	11. RMCAS (HG)	RDU actualisé
	12. Aide sociale aux rentiers AVS/AI (SPC)	RDU actualisé

<b>Prestations tarifaires</b>	13. Tarif camps de vacances (SLJ) 14. Tarif clinique dentaire de la jeunesse (CDJ) 15. Taxes naturalisations (SCNat <sup>2</sup> ) 16. Aide et soins à domicile (FSASD) 17. Accès logements subventionnés (OLO) 18. Chèque annuel de formation (SAEA) 19. Ecolage écoles de musique (SAEA) 20. Assistance juridique (PJ) <sup>3</sup> 21. Surtaxe (OLO)	RDU le plus récent disponible
<b>Partenaires envisagés hors Etat de Genève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GIM</li> <li>- Structures de la petite enfance (crèches)</li> <li>- Fondations immobilières</li> <li>- Autres communes du canton</li> </ul>	A déterminer

Il ressort du tableau ci-dessus que 11 services différents de l'Etat seront intégrés au dispositif SI RDU, à savoir :

- l'administration fiscale cantonale (AFC) et l'office cantonal de la population (OCP), qui fourniront les données nécessaires au SI RDU;
- 8 services fournisseurs de prestations, dépendant de 4 départements différents et délivrant 21 prestations sociales ou fixant des tarifs (certains services font déjà partie du dispositif SI RDU prototype, d'autres rejoindront le dispositif SI RDU le moment venu);
- 1 établissement public autonome (HG);
- 1 fondation (FSASD).

<sup>2</sup> Service cantonal des naturalisations

<sup>3</sup> Pouvoir judiciaire

Viennent s'y ajouter des entités ayant d'ores et déjà déclaré leur intérêt pour le RDU, telles que le Pouvoir judiciaire, la GIM, les structures de la petite enfance et les fondations immobilières.

Pour mémoire, les prestations sociales et tarifs suivants sont actuellement intégrés au dispositif RDU, grâce au SI RDU prototype :

- les subsides d'assurance maladie;
- l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires;
- le tarif des camps de vacances;
- le tarif de la clinique dentaire de la jeunesse;
- la taxe de naturalisation;
- l'aide et les soins à domicile.

## **8. Estimation du coût du projet SI RDU**

Le CTI a procédé à une estimation du coût du SI RDU. Il en ressort que le coût prévu du SI RDU, en termes de charges activables, s'élève à 6 639 000 F, dont la quasi-totalité est consacrée aux prestations externes nécessaires à la conception du RDU (initialisation, analyses, conception, réalisation et mise en œuvre). Les charges non activables de 3 100 000 F seront imputées au budget usuel du DSE.

Le coût du projet se justifie par la taille de la base de données du SI RDU, le nombre de services qui y seront rattachés et la complexité qui en résulte. Ce coût bénéficie néanmoins des expériences qui ont pu être réalisées grâce au SI RDU prototype, dont la mise en œuvre s'est élevée à 400 000 F. Le SI RDU prototype a permis aux initiateurs du projet SI RDU d'avancer sur un terrain ayant déjà été défriché. En outre, l'économie réalisée sur le projet SI RDU grâce au programme de l'AeL, notamment en relation avec le portail Internet et l'harmonisation des registres, est évaluée à 1 000 000 F.

Enfin, il est important de relever que les charges financières récurrentes (intérêts et amortissement annuel sur 8 ans) du projet, à savoir quelque 650 000 F par an, représentent moins de 1% du budget annuel de plus d'un milliard de francs consacré aux prestations sociales.

A titre de comparaison, le coût du système RDU que le canton de Vaud a l'intention de mettre en œuvre prochainement est évalué à 4 300 000 F. Il ne s'appliquera à aucune prestation de comblement, à 4 prestations catégorielles (subsides d'assurance-maladie, aides individuelles au logement, avances sur pensions alimentaires, aides aux études et à la formation professionnelle), ainsi qu'à quelques prestations dites circonstancielles.

Tableau 3 - Estimation des coûts

Description	Charges activables	Charges non activables	Coûts d'exploitation
	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement (par an)
Achat / entretien matériel (postes de travail, serveurs, périphérique, etc.)	145 000 F		22 350 F
Prestations externes et mandat pour les différentes phases du projet (initialisation, analyse préliminaire, conception, réalisation, introduction et finalisation) et la maintenance	6 494 000 F		315 000 F
<b>Sous-totaux</b>	<b>6 639 000 F</b>		<b>337 350 F</b>
Charges de personnel interne MOA / AMOA (5 personnes sur 3 ans) y compris gestion du changement et direction de projet		3 100 000 F	120 000 F
<b>Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement</b>	<b>6 639 000 F</b>	<b>3 100 000 F</b>	<b>457 350 F</b>

### *Coût de fonctionnement*

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à environ 337 500 F par an pour les licences et la maintenance des programmes lorsque le projet sera arrivé à son terme.

## **9. Etapes de réalisation du SI RDU**

Il est prévu que la mise en œuvre du projet SI RDU s'échelonne sur 4 ans, étant entendu qu'un certain travail d'analyse a d'ores et déjà été effectué pour permettre la présentation du cahier des charges du SI RDU à la CGPP et la préparation du présent projet de loi. La gouvernance du projet s'étendra durant environ 1 année après la mise en service du SI RDU, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin de permettre les ajustements nécessaires.

La mise en œuvre du projet SI RDU comprend les 7 lots suivants :

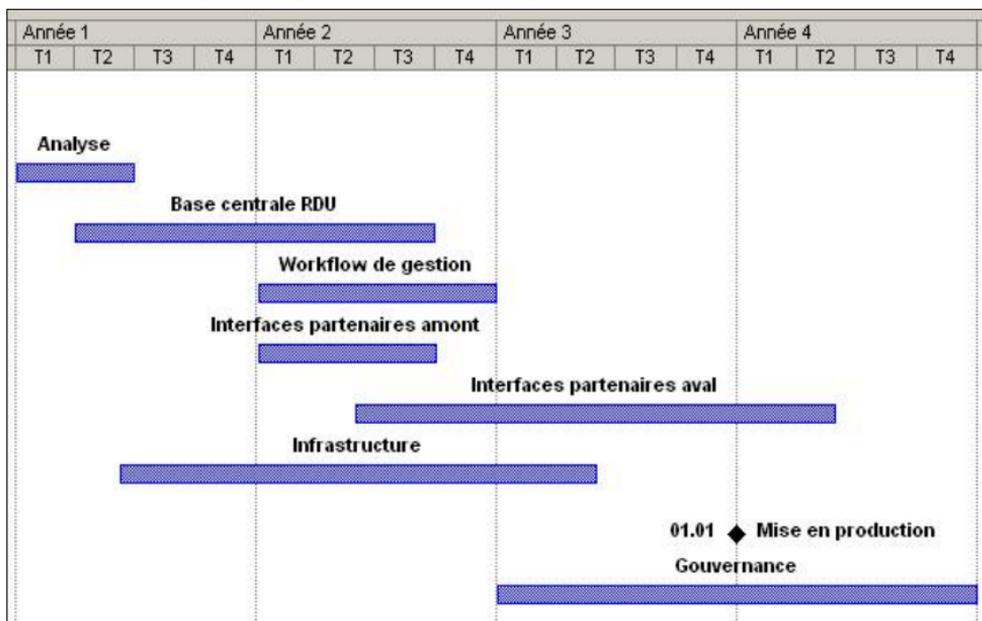
Tableau 4 - lots de mise en œuvre du projet SI RDU

Lots	Description	Coût	Durée (mois)
<b>1. Analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réactualisation des besoins métier;</li> <li>- rédaction d'un dossier d'analyse;</li> <li>- élaboration du dossier d'architecture.</li> </ul>	250 000 F	6
<b>2. Base centrale RDU</b>	<p>Constitution de la base de données centrale du RDU qui offre les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion du dossier bénéficiaire;</li> <li>- gestion des unités économiques de référence;</li> <li>- prise en charge des données de prestations (montant, UER, année);</li> <li>- prise en charge des données de la population;</li> <li>- prise en charge des données fiscales.</li> </ul>	2 500 000 F	18
<b>3. Workflow de gestion</b>	Réalisation du moteur d'état animant la vie d'un dossier en liaison avec les événements calendaires ou déclenchés par des tiers (services prestataires, office cantonal de la population, administration fiscale, etc.).	500 000 F	12

<b>4. Interfaces partenaires amont</b>	Interfaçage avec les différents partenaires en amont du RDU (office cantonal de la population, administration fiscale, etc.).	500 000 F	9
<b>5. Interfaces partenaires aval</b>	Interfaçage avec les différents partenaires en aval du RDU (SAM, OLO, SPC, HG, SAEA, etc.).	1 500 000 F	24
<b>6. Infra-structure</b>	Mise en place de l'infrastructure du projet (machines, bases de données, réseau, etc.).	289 000 F	24
<b>7. Gouvernance</b>	Outil de pilotage et de gouvernance de l'activité RDU et des prestations délivrées par l'Etat de Genève.	1 100 000 F	24
<b>Total</b>		<b>6 639 000 F</b>	

Le planning de réalisation du projet SI RDU se présente comme suit :

Tableau 5 - planning de réalisation du projet SI RDU



## 10. Retour sur investissement (ROI)

Le retour sur investissement (ROI) le plus significatif du SI RDU se situe sans conteste dans le domaine qualitatif et politique. Plusieurs années après l'introduction du RDU, le nouveau système d'information permettra enfin de garantir l'allocation correctement ciblée et équitable du milliard de francs que le canton consacre chaque année aux prestations sociales. Le futur système sera en effet techniquement capable de donner un sens aux principes fondateurs du RDU et de les concrétiser, à savoir l'équité entre les revenus (1 franc est 1 franc), l'organisation des prestations sociales (hiérarchisation) et la simplification administrative.

Parallèlement à ce progrès considérable et nécessaire, des économies pourront être réalisées et des dépenses seront évitées grâce au SI RDU. En effet, les processus de traitement des dossiers se verront simplifiés et l'information entre les services circulera beaucoup plus rapidement. Le chiffrage de ce ROI reste cependant très difficile, parce que les instruments et les données nécessaires ne sont pas disponibles. En effet, les applications métiers des services sont différentes, difficilement conciliables et il n'existe pas d'outils d'exploitation des données.

On peut néanmoins avancer qu'une économie sera réalisée sur le nombre de calculs du RDU. En effet, ce calcul ne sera effectué en principe qu'une seule fois par bénéficiaire et non plus, comme c'est le cas aujourd'hui, à chaque fois qu'il demande une prestation sociale soumise à condition de revenu. Or, pour être en mesure de quantifier cette économie, il est nécessaire de connaître le nombre et la nature des prestations sociales perçues par chaque bénéficiaire. Les instruments actuels à disposition ne permettent malheureusement pas d'obtenir une telle information, pour les raisons évoquées plus haut. L'idée de consacrer une étude à cette question a été abandonnée, car elle aurait requis un investissement en temps et en argent disproportionné par rapport au résultat, qui, selon les spécialistes consultés, aurait été partiel et peu fiable.

Face à cette situation et pour tenter de répondre tout de même aux attentes légitimes concernant une évaluation financière du ROI, une approche pragmatique a été tentée, basée sur la connaissance que les services ont du terrain. Une analyse a ainsi été faite, en avril 2009, dans le cadre d'un atelier organisé par la DGAS, ayant rassemblé des représentants de tous les services concernés par les principales prestations sociales. Il ne leur a cependant pas été possible de quantifier la diminution du nombre de calculs, car les processus d'organisation liés au SI RDU ne sont pas encore suffisamment détaillés. D'autres pistes d'économies très intéressantes ont cependant été confirmées ou relevées à cette occasion :

- *un gain en termes de temps de travail*, car la récolte des informations requises et leur vérification seront simplifiées de manière significative;
- *une diminution du nombre de contrôles du RDU*, en raison de leur automatisation et de leur centralisation;
- *une diminution des prestations indûment versées et des demandes de restitution*, puisque dès qu'un service sera informé d'un changement de situation d'un bénéficiaire, il en avisera sans délai tous les autres;
- *une amélioration de la lutte contre la fraude*, rendue possible par la circulation rapide de l'information entre tous les services fournisseurs de prestations;
- *une économie pour les services tarifaires*, en particulier si des services de l'Etat et des entités telles que les structures de la petite enfance (crèches) et la GIM devaient rejoindre le dispositif RDU;
- *des gains d'efficience*, grâce à l'outil d'exploitation des données qui, en tant qu'instrument de gouvernance, permettra d'analyser finement les prestations sociales en vue de les attribuer d'une façon plus ciblée et de

renforcer ainsi l'utilisation judicieuse et cohérente des moyens financiers à disposition.

Il ressort de ce qui précède qu'en l'état des éléments disponibles, on peut estimer que le retour sur investissement sera au minimum de 4 000 000 F par an pour l'ensemble des prestations sociales versées à Genève. Ce montant représente 0,4% du budget annuel des prestations sociales versées à Genève. Une « économie » d'un million de francs est également prévue dans le domaine des frais de fonctionnement des différents services concernés par le RDU, à savoir le SAM, le SCARPA, l'HG, le SPC, le SLJ/CDJ, le SAEA, l'OLO, la DG CASS (pour la FSASD) et le SCNat. A noter toutefois qu'il est peu vraisemblable que cette économie se traduise par une réduction de postes. Il s'agira d'une non-dépense, le SI RDU devant permettre aux entités concernées d'absorber l'augmentation du volume de travail.

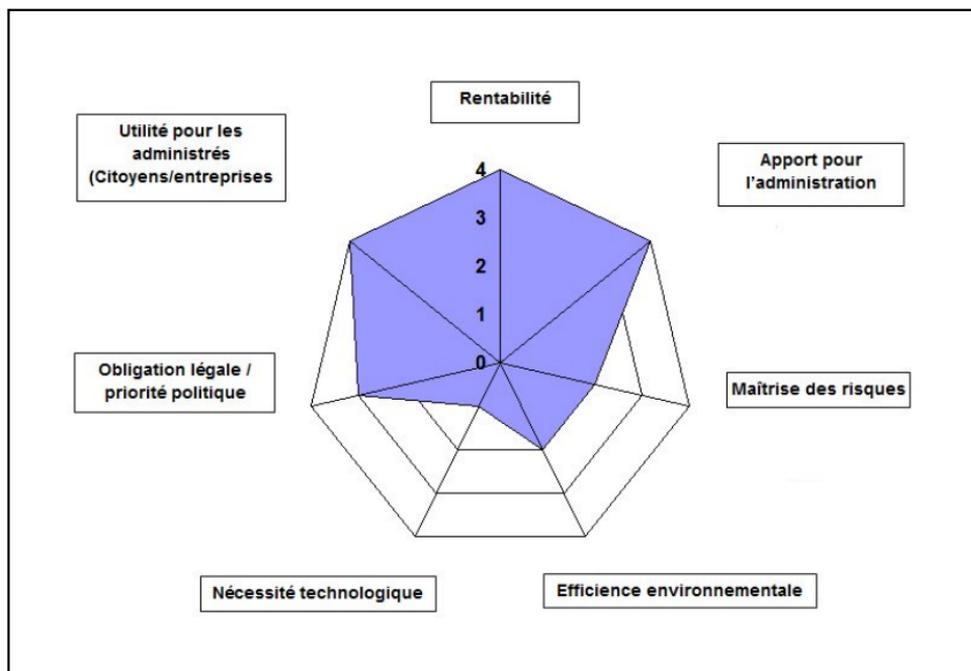
Il convient également de réaffirmer la qualité première du SI RDU, qui est de mieux valoriser ce qui constitue le fondement et la justification des différentes prestations sociales versées à Genève. Elles pourront être ajustées d'une manière très fine au profil et aux besoins des personnes à qui elles sont destinées, sur la base de leurs revenus les plus récents.

## **11. Evaluation du projet par la Commission de gestion du portefeuille de projets (CGPP)**

Le projet SI RDU a été présenté à la CGPP le 14 mai 2009. Après examen du dossier, la CGPP recommande d'inscrire le projet SI RDU au projet de budget 2010, pour une première tranche de 1 660 000 F.

Le résultat obtenu concernant les 7 axes d'évaluation de la CGPP se présente comme suit :

Tableau 6 - Axes d'évaluation de la CGPP



## 12. Interaction entre le SI RDU et le programme de l'AeL

L'interaction entre le SI RDU et le programme de l'AeL est importante, car certains de leurs objectifs coïncident pleinement. Il s'agit en particulier de proposer aux citoyens une administration qui réponde mieux à leurs besoins et qui leur permette de présenter une demande de prestation et de consulter leur dossier social via le portail Internet de l'Etat de Genève.

Le SI RDU consolidera la réalisation du programme de l'AeL, notamment parce qu'il touche un nombre important de personnes, de prestations sociales, de services et de départements.

Quant au programme de l'AeL, les expériences acquises dans ce cadre s'inscriront en soutien au projet SI RDU et devraient simplifier de nombreux aspects de sa conception.

C'est la raison pour laquelle un partenariat entre le projet RDU et l'AeL a été mis en place, qui trouve son point d'ancrage dans une charte. La collaboration prévue porte en particulier sur le portail Internet, les aspects découlant de la LHR, sur l'harmonisation des flux d'information et l'échange

de composants informatiques en vue d'une utilisation efficiente des moyens à disposition.

### **13. Conduite du projet SI RDU**

Selon les recommandations de la Cour des comptes, ce projet fera l'objet d'une conduite selon la méthode Hermes.

Le projet SI RDU sera placé sous la haute responsabilité d'un comité composé de 3 secrétaires généraux de départements, à savoir le secrétaire général du DSE, qui en assumera la présidence, la secrétaire générale du DF, le secrétaire général du DCTI, de même que le directeur général du CTI. Cette instance aura pour mission d'assumer les arbitrages et de garantir la transversalité du projet.

La responsabilité du mandat sera assumée par la directrice générale de la DGAS, qui présidera également le Copil (comité de projet au sens Hermes), constitué des représentants des services concernés par le projet et d'un directeur de projet. Le suivi et la coordination seront assurés par la cheffe de projet du SI RDU.

### **14. Conclusion**

Le SI RDU est un projet transversal et de grande envergure pour l'Etat de Genève. Il est le résultat d'un travail de maturation long et minutieux. Il y a eu d'abord l'approbation à une très large majorité de la LRD actuelle par le Grand Conseil, le 19 mai 2005, puis l'intégration dans le dispositif des premières prestations sociales. En raison des limites du SI RDU prototype et de l'année de référence N-2, la décision a été prise ensuite d'ouvrir le SI RDU à l'ensemble des prestations sociales soumises à condition de revenu. L'étude du projet a été poursuivie sous la haute responsabilité des secrétaires généraux du DSE, du DCTI et du DF. Ils ont examiné et approuvé, au fur et à mesure de l'avancement du projet, tous les documents de référence qui ont permis d'aboutir à la conception du projet SI RDU. Ils ont enfin confirmé le lien existant entre le programme de l'AeL et le SI RDU.

Concernant la réalisation du projet SI RDU en tant que tel, comme indiqué dans le chapitre 13 ci-dessus, les garanties nécessaires sont prévues et seront mises en place pour que le SI RDU soit opérationnel selon les objectifs et le calendrier fixés. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le canton de Genève devrait disposer d'un système cohérent et intégrant toutes les prestations sociales soumises à condition de revenu. Ces dernières seront octroyées sur la base d'un même revenu déterminant et dans un ordre établi. Ce système

garantira l'équité et l'égalité de traitement entre les bénéficiaires de prestations sociales soumises à revenu. Il procurera également aux instances décisionnaires les éléments de pilotage nécessaires.

Pour toutes ces raisons, le SIRDU est un projet pertinent, approprié et novateur qui mérite votre soutien.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) Préavis financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) Fiche technique du CTI*
- 5) Fiche technique CCA*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU)

- Rubrique concernée :

05.08.00.00 50620000

05.08.00.00 52010000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.85	1.00	0.85	0.40	0.12	0.12	0.12	0.12
Dépenses générales [31]	-	-	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34
Charges financières [32+33]	0.06	0.14	0.19	0.43	0.65	0.65	0.65	0.65
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.91</b>	<b>1.14</b>	<b>1.38</b>	<b>1.17</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Retour sur Investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.91</b>	<b>1.14</b>	<b>1.38</b>	<b>(2.83)</b>	<b>(2.89)</b>	<b>(2.89)</b>	<b>(2.89)</b>	<b>(2.89)</b>

- Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2010.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 31/07/09

Signature du responsable financier : Sophie Heutsault Malherbe

### 3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 4.8.2009

Visa du département des finances : Marc Gioria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**

**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU)**

Projet présenté par le DCTI

	Durée	Taux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut			1'660'000	2'270'000	1'879'000	830'000	0	0	6'639'000
- Recette d'investissement			0	0	0	0	0	0	0
Investissement net			1'660'000	2'270'000	1'879'000	830'000	0	0	6'639'000
Projetiels	15 ans	6,7%	1'515'000	2'270'000	1'879'000	830'000	0	0	6'494'000
Recettes			0	0	0	0	0	0	0
Serveurs	8 ans	12,5%	145'000	0	0	0	0	0	145'000
Recettes			0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>			<b>58'963</b>	<b>136'025</b>	<b>192'395</b>	<b>433'762</b>	<b>650'228</b>	<b>650'228</b>	<b>650'228</b>
Intérêts			49'800	117'900	174'270	199'170	199'170	199'170	199'170
Amortissements	3,000%		9'063	18'125	18'125	234'592	451'058	451'058	451'058

Signature du responsable financier :

Date : 12/08/2009 p.o. 

## Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

## Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU)

## Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>908'863</b>	<b>1'136'025</b>	<b>1'379'895</b>	<b>1'171'262</b>	<b>1'107'728</b>	<b>1'107'728</b>	<b>1'107'728</b>
Charges en personnel [30] <small>(régime des charges de personnel, formation, etc.)</small>	850'000	1'000'000	850'000	400'000	120'000	120'000	120'000
Dépenses générales [31] <small>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	337'500	337'500	337'500	337'500	337'500
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	59'863	136'025	192'395	433'762	650'228	650'228	650'228
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	49'800	117'900	1'427'000	199'170	199'170	199'170	199'170
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	9'063	18'125	18'125	234'592	451'058	451'058	451'058
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+46] <small>(régime de revenus (impôts, encouragements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4'000'000</b>	<b>4'000'000</b>	<b>4'000'000</b>	<b>4'000'000</b>
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>908'863</b>	<b>1'136'025</b>	<b>1'379'895</b>	<b>-2'828'738</b>	<b>-2'892'272</b>	<b>-2'892'272</b>	<b>-2'892'272</b>
Remarques :							
Les 337'500 Fr par an de dépenses générales se décomposent de la manière suivante : 22'500 Fr de licence et 315'000 Fr de maintenance.							
Signature du responsable financier :							
Date : 3/07/05							



République et Canton de Genève  
Département des constructions et de technologies de l'information  
Centre des technologies de l'information

## FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU).

### 1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information des personnes bénéficiaires de l'action sociale et implique plusieurs départements : le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), le département de l'instruction publique (DIP), le département de l'économie et de la santé (DES), le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et le département des finances (DF).

### 2. Développement

La réalisation prévue sera effectuée avec les outils standards du CTI en s'appuyant sur les divers composants réutilisables dont certains qui seront développés dans le cadre du projet d'administration en ligne.

### 3. Architecture technique

L'architecture technique prend en compte les nombreux échanges d'informations avec d'autres systèmes d'information des départements concernés.

### 4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'équipe des systèmes d'information du département. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermes. A noter que le DSE a prévu 2,5 postes supplémentaires au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation de ce projet.

### 5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs de même que les coûts d'exploitation dès la mise en production.

### 6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à terme à 22 000 F par an pour les licences. La maintenance des programmes, quant à elle, s'élèvera en moyenne à 315 000 F par an.

### 7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) qui a pris en compte la rentabilité financière et l'apport du projet tant pour le citoyen que pour l'administration. A noter toutefois un risque relativement important si le DSE ne dispose pas des ressources nécessaires à la réalisation du projet.

### 8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.

### 9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations nominatives sensibles est prise en compte dans le projet.

En conclusion, nous validons ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général

Genève, le 12.8.2009



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES FINANCES  
Centrale Commune d'Achats (CCA)

**FICHE TECHNIQUE CCA**  
(VALIDATION PROJET  
D'INVESTISSEMENT)

investissement

*Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).  
Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Objet**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de CHF 6'630'000.-- pour financer le développement du système d'information du revenu unifié (SI RDU).

**2. Planification des acquisitions et coûts**

Descriptif	Valeur unitaire TTC
1 serveur zone Solaris partition	13'500.00
1,5 processeur IBM partition	48'000.00
0,5 processeur IBM dadtwarehouse partition	16'000.00
Base de données Oracle partition (CPU)	38'647.00
Datawarehouse partition (CPU)	19'323.50
Stockage disque 20 giga sur 5 ans	400.00
Licences Cognos Cognos	2'000.00
Cognos consumer	600.00



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES FINANCES  
Centrale Commune d'Achats (CCA)

### 3. Procédure Marchés publics

A réaliser

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
  - Procédure sélective

Remarques : .....

- Procédure de gré à gré
- Procédure sur invitation
- Cas d'exception (motifs : .....) )

Remarques : .....

Réalisé

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte : serveurs
  - Procédure sélective
  - Procédure de gré à gré : licences
  - Procédure sur invitation
  - Cas d'exception (motifs : .....) )

Remarques : .....

### 4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du 7 août 2009 sur la base de métriques et correspond aux prix actuels du marché.

### 5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.

Claire-Anne Wenger  
Responsable de l'unité juridique

Alicia Calpe  
Directrice de la CCA

Genève, le 7 août 2009

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :